LES NUITS PHOTO
EST UN FESTIVAL DE CINÉMA DÉDIÉ
À UN NOUVEAU GENRE :

LE FILM PHOTOGRAPHIQUE

3, 4 & 5 NOVEMBRE 2022
ESPACE JEMMAPES
PARIS.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU PRIX LNP

Le **PRIX LNP** est dédié au film photographique. Créé à l'initiative de **FREELENS**, il est attribué chaque fin d'année en partenariat avec la **SAIF** et la **COPIE PRIVÉE**, pendant la soirée de clôture du festival **LES NUITS PHOTO**, à Paris.

Pour participer, soumettez VOTRE CANDIDATURE EN LIGNE avant la fin de l'appel à candidatures, minuit au plus tard. Vous aurez besoin d'héberger votre film au préalable sur un compte YouTube ou Vimeo, en le protégeant éventuellement par un mot de passe.

ARTICLE 1 • CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.A La participation à cet appel est ouverte à toute personne physique ou morale, se présentant en son nom propre, sans condition d'âge, résidant en France ou à l'étranger.

1.B Lae participant·e doit être propriétaire des droits de diffusion du dit film.

1.C Le film doit être constitué, dans sa forme, en majorité voire en totalité de photographies. Il est possible d'intégrer d'autres médiums, mais l'image fixe doit rester prédominante.

1.D Le thème est libre, et l'appel est ouvert à toutes les écritures photographiques.

1.E Durée maximale : 45 minutes (génériques compris).

1.F Ouvert à toustes sans restriction : photographes, auteur·es, réalisateurices, étudiant·es, artistes, monteureuses, journalistes…

1.G Chaque candidat·e ne peut soumettre qu'une seule réalisation.

1.H La production doit avoir été finalisée dans les 24 derniers mois.

1.I Lae ou les auteurice(s) doivent posséder les droits sur les musiques du film.

1.J Les projets doivent être sous-titrés en français ou en anglais si les protagonistes du film ne sont ni francophone ni anglophone.

ARTICLE 2 · CONSTITUTION DU DOSSIER ET ADHÉSION

2.A Chaque candidat·e souhaitant participer à cet appel doit envoyer sa candidature en remplissant la fiche de candidature prévue à cet effet.

2.B Les candidat·es au PRIX LNP doivent être ou devenir adhérent·es de l'association **FREELENS**, afin de soutenir le travail de l'association et de participer aux frais d'organisation. Cf ADHÉSION.

2.C À l'issue de la sélection des films finalistes par un pré-jury constitué des membres de l'équipe de FREELENS, seront demandés à leurs auteurices 3 ou 4 images du film (libres de droit, en 72 dpi, 1920 pixels pour le côté le plus large), un court résumé du projet ainsi qu'un fichier HD (.mov ou .mp4), à envoyer via WeTransfer ou autre plateforme, à lesnuitsphoto@gmail.com.

ARTICLE 3 · PRIX & DOTATIONS

Le **PRIX LNP**, le Grand Prix du festival, bénéficiera de :

- une dotation de 1000 (mille) euros en partenariat avec la SAIF (Société des Auteurs des art visuels et de l'Image Fixe) et la COPIE PRIVÉE.
- le Trophée LNP conçu par l'artiste ANTONIN AMY-MENICHETTI.
- la diffusion du film sur les médias partenaires FISHEYE MAGAZINE, 9 LIVES MAGAZINE, VIENS VOIR et POLKA MAGAZINE.
- la projection du film dans les festivals partenaires LES PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DE VENDÔME et LES NUITS DE PIERREVERT.

Le **PRIX DIAPÉRO**, prix du meilleur film photographique documentaire, sera remis par l'association DIAPÉRO, et bénéficiera de :

- la diffusion du film sur le média partenaire MEDIAPART, et la rétribution en droits de diffusion d'un montant de 500€.

Le **PRIX LA CASSETTE**, prix de la meilleure création sonore, sera remis par le Collectif LA CASSETTE, et bénéficiera de :

- une dotation de matériel son (à définir).

Le **PRIX DU PUBLIC** sera choisi par le public de l'édition 2022 du festival LES NUITS PHOTO, suivant un système de vote équitable et proportionnel à la fréquentation de chaque projection.

ARTICLE 4 · CALENDRIER

4.A L'appel à candidature pour le PRIX LNP 2022 est ouvert du 16 juin au 15 septembre 2022.

4.B La sélection des films finalistes au PRIX LNP par le pré-jury aura lieu fin septembre et début octobre, et sera communiquée sur nos réseaux et par mail à toustes les auteur·ices.

4.C.1 Le film lauréat du PRIX LNP sera choisi par le JURY PRINCIPAL courant octobre.

4.C.2 Le film lauréat du PRIX DIAPÉRO sera choisi par l'équipe de l'association DIAPÉRO courant octobre.

4.C.3 Le film lauréat du PRIX LA CASSETTE sera choisi par le collectif LA CASSETTE courant octobre.

4.C.4 Le film lauréat du PRIX DU PUBLIC sera choisi par le PUBLIC de l'édition 2022 du festival les 3, 4 et 5 novembre 2022.

4.D.1 Les films lauréats des différents prix seront annoncé aux auteurices à l'issue de la sélection finale des jurys, et rendus officiels pendant la remise des prix lors de la soirée de clôture du festival LES NUITS PHOTO, le 5 novembre 2022.

4.D.2 Le film lauréat du Prix du Public sera annoncé et rendu officiel pendant la remise des prix lors de la soirée de clôture du festival LES NUITS PHOTO, le 5 novembre 2022.

4.E Tous les films finalistes choisis par le pré-jury seront projetés deux fois pendant la durée du festival LES NUITS PHOTO, les 4 et 5 novembre 2022.

4.F.1 La diffusion du projet lauréat du PRIX LNP sur les médias partenaires (FISHEYE MAGAZINE, 9 LIVES MAGAZINE, VIENS VOIR) est programmée à l'issue du festival LES NUITS PHOTO, en accord avec le calendrier et la ligne éditoriale de ces médias.

4.F.2 La diffusion du projet lauréat du PRIX DIAPÉRO sur le média partenaire (à définir) est programmée à l'issue du festival LES NUITS PHOTO, en accord avec le calendrier et la ligne éditoriale de ce média.

4.G La projection du projet lauréat du PRIX LNP est programmée pour l'édition de l'année suivante des festivals partenaires (PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DE VENDÔME et LES NUITS DE PIERREVERT), et ce pendant toute la durée de ces dits festivals.

ARTICLE 5 · SÉLECTION

5.A Le pré-jury est chaque année constitué de membres de l'association FREELENS, administratrices et administrateurs.

5.B.1 Le jury du PRIX LNP est chaque année constitué d'un membre de l'équipe de FREELENS, d'un membre de la SAIF, et de personnalités du monde de la photographie et du cinéma.

5.B.2 Le jury du PRIX DIAPÉRO est constitué des membres de l'association DIAPÉRO.

5.B.3 Le jury du PRIX LA CASSETTE est constitué des membres du collectif LA CASSETTE.

5.C Les décisions du pré-jury et des jurys sont souveraines et sans appel. Le pré-jury ne sélectionnera que les dossiers complets. Les lauréats retenus par les jurys seront avertis par courriel exclusivement.

5.D Chaque film sera jugé sur :

- L'originalité du sujet et de la démarche développée.
- La qualité des images en s'appuyant sur les fondamentaux photographiques : l'image en elle-même, le cadrage, le point de vue, la cohérence…
- La qualité du son, son caractère immersif, et sa cohérence vis-à-vis du propos de l'auteurice.
- la créativité du montage et de la narration cinématographique.

5.E FREELENS et les partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des envois et dossiers pendant la sélection ou l'acheminement web.

ARTICLE 6 • ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·ES

6.A L'envoi d'un dossier de candidature implique l'acceptation pleine et entière des conditions énoncées au présent règlement.

6.B Dans un but de promotion, les auteurices accordent à FREELENS et aux organisateurices le droit de diffuser leur travail sur les sites lesnuitsphoto.fr et freelens.fr , ainsi que sur leurs réseaux respectifs, sans contrepartie financière pour les producteurices et auteur·ices.

6.C Les auteurices accordent à FREELENS et aux organisateurices le droit de projeter leur travail pendant les éditions ultérieures du festival LES NUITS PHOTO (deux années maximum), ou pour des projections spéciales « HORS-LES-MURS » suivant le festival LES NUITS PHOTO (deux années maximum). Les auteurices seront à chaque FOIS prévenu·es à l'avance de ces projections, et les potentiels droits de diffusion dépendront du budget de chaque événement.

6.D Les auteurices et collectifs attestent et garantissent que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas de contrefaçon d'œuvres protégées.

6.E Les auteurices attestent et garantissent que les tiers - notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres ou les auteurices et ayant-droits d'œuvres reproduites sur celles du projet - lui ont donné l'autorisation pour la reproduction et la représentation de leur image ou de leur œuvre.

6.F Les auteurices ou collectifs s'engagent à s'acquitter des droits auprès de la SACEM pour les supports son protégés par la loi sur la propriété intellectuelle.

6.G Le pré-jury et les jurys qui sélectionneront les projets sont en mesure de réclamer auprès d'elleux tous les documents nécessaires tel qu'édictés ci-dessus.

ARTICLE 7 • ENGAGEMENT DE FREELENS ET PARTENAIRES

7.A FREELENS et ses partenaires s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins les images, sons et projets des candidat·es en dehors du PRIX LNP (et autres prix) et des événements organisés par LES NUITS PHOTO, tels qu'énumérés dans l'article 6.

7.B Si d'autres projections doivent avoir lieu pour d'autres événements, FREELENS et ses partenaires s'entretiendront avec les auteurices pour demander leur autorisation.

7.C Les membres du pré-jury et des jurys ne peuvent pas soumettre de candidature au PRIX LNP.

7.D En cas d'incident grave ou de contexte pandémique, cet événement pourra être annulé ou suspendu à tout moment et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.